

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service Secrétariat Général
ND/JS/AR/AR/2026.008529

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026 À 19 HEURES 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

Mme Ketty NANKIN est élue secrétaire de séance.

Etaient présents : Mme Catherine TOSTAIN, M. Eric MONCORGE, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh BOUNHENG VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. Nicolas DELAUNAY, M. Julien NOREL, M. Driss AGADI, M. Ramzi BOUZIDI, M. Marvin LEMONY, M. Mourad EL MEHDAOUI, Mme Audrey BOUCHER, M. Hervé CADET, Mme Ophélie HUTTEL, Mme Coumba DIEW, M. Alain POULAIN, M. Christopher DELAMARE, Mme Tu My HO, Mme Aurélie KENLER, Mme Sabah COMET, M. Patrick CANTAYRE, M. Sylvain CAYARD, Mme Anh NGUYEN

Absents représentés : M. Dominique REVUZ donne pouvoir à M. Driss AGADI, Mme Judith BONNET LENVOUGA donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Jean-Marc VERBECK donne pouvoir à Mme Ophélie HUTTEL, Mme Sosthène LAY donne pouvoir à Mme Sabah COMET, M. Cédric KIM donne pouvoir à Mme Loan Chanh BOUNHENG VAMOUR, M. Romain DUCREUX donne pouvoir à Mme Aurélie KENLER, Mme Zora BACHA donne pouvoir à M. Marvin LEMONY

Absent : M. Francis MASANET

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Rapporteur : Monsieur DELAUNAY Nicolas

Discours du Maire :

« Je voudrais vous dire quelques mots sur l'épisode caniculaire exceptionnel que nous venons de traverser.

La canicule a mis, ces derniers jours, notre Pays, notre région, et notre collectivité à l'épreuve. Face à cette situation inédite par son ampleur et sa durée, la priorité de la municipalité a été claire : Protéger les habitants les plus fragiles, préserver les conditions de travail de nos agents et assurer la continuité du service public.

Je voulais vous rappeler, tout d'abord, que la Ville n'a pas attendu cette canicule pour agir. Depuis plusieurs années, nous avons engagé des travaux d'amélioration de nos bâtiments scolaires. Cela a d'ailleurs permis, même si cela s'est avéré insuffisant dans ce contexte exceptionnel, de réduire de 3 à 4 degrés la température dans nos classes. Nous avons engagé également des travaux d'amélioration de l'ensemble de notre patrimoine. Notre projet de mandature prévoit des actions fortes pour continuer ces efforts tant sur le patrimoine que sur les espaces publics. Nous développerons notamment des cours oasis et créerons des îlots de fraîcheur. Cet épisode caniculaire nous conforte dans ces choix et nous montre qu'il faudra poursuivre et même sans doute accélérer cette adaptation.

Pendant toute cette période, nous avons pris de nombreuses décisions pour protéger la population : Adaptation des horaires et des activités des services, l'ouverture d'un lieu rafraîchi dans l'espace Diderot, qui a d'ailleurs rencontré, dès son ouverture, un vrai succès ! Le renforcement du suivi des personnes vulnérables par notre CCAS et le déploiement d'équipements supplémentaires dans les écoles. Le maintien de l'accueil des enfants dans nos établissements a permis aux familles qui ne disposaient d'aucune solution de garde de continuer à travailler dans les meilleures conditions possibles. L'ensemble des élus et moi-même tenions à garder les écoles ouvertes.

Et puis, nous avons également fait le choix de ne facturer que les repas effectivement consommés pendant cette période exceptionnelle afin qu'aucune famille ne soit pénalisée par la situation.

Je veux juste signaler que ça représente quand même un effort conséquent de l'ordre de 10 000 euros qui seront donc payés par l'ensemble des Lognots parce que si ce n'est pas payé par les intéressés, c'est payé sur les impôts.

Je voudrais publiquement remercier très chaleureusement l'ensemble des agents municipaux ainsi que les responsables des services et les encadrants.

Tous ont fait preuve d'un remarquable sens du service public, et surtout d'une grande capacité d'adaptation et d'un véritable esprit de solidarité dans cette période. Grâce à leur engagement notre collectivité a su faire face à cette situation dans les meilleures conditions possibles.

Tout n'était pas parfait. C'était compliqué. Mais nous n'avons pas à rougir de la façon dont nos agents se sont comportés, ont adaptés le service et innové avec cet espace climatisé.

Je trouve important de le souligner, surtout quand j'entends prétendre que les fonctionnaires, ou les agents du service public ne sont pas capables d'adaptation. Ils ont démontré le contraire.

Alors, évidemment, à l'issue de cette crise, il faut que ces événements nous servent aussi de retour d'expérience. Et donc, nous regarderons avec lucidité, ce qui a bien fonctionné et ce qui peut être encore amélioré que ce soit dans nos bâtiments, nos écoles, nos espaces publics ou même notre organisation collective. Malheureusement, vous le savez, ces épisodes sont appelés à se répéter, peut-être même, je le crains à s'aggraver. Et donc nous devons continuer à préparer Lognes pour que notre ville soit la mieux préparée et la mieux adaptée à ce changement climatique. Je voulais au nom de chacune et de chacun d'entre vous -je pense que vous êtes tous d'accord pour vous y associer - adresser nos remerciements les plus sincères à l'ensemble des agents de la ville qui ont tenu bon. Je pense en particulier à ceux qui travaillaient en extérieur à des horaires adaptés et ceux qui travaillaient auprès de nos enfants et qui ont maintenu le service. En tout cas, ils peuvent être fiers du travail accompli et nous nous sommes aussi particulièrement fiers d'eux. Je leur écrirai dans ce sens dès demain ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026 ci-annexé.

2 - Délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur DELAUNAY Nicolas

Conformément aux dispositions législatives applicables en matière de délégation, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de missions dont l'exercice exige normalement une délibération de ladite assemblée.

C'est ainsi que lors de la séance du 21 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le projet de délibération correspondant.

Cependant, par courrier en date du 17 avril 2026, Monsieur le Sous-Préfet a formulé une observation sur la rédaction du deuxième alinéa des situations dans le cadre desquelles la délégation du Conseil municipal au profit du Maire peut s'exercer.

Concrètement pour le contrôle de légalité il s'agit de remplacer l'alinéa actuel suivant :

« - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10% par an des tarifs existants ;

De fixer les tarifs des activités, séjours jeunesse et classes de découverte dans la limite de 500€ par droit unitaire (montant avant taux de participation). »

En concertation avec les services de l'Etat il est proposé de lui substituer la nouvelle rédaction suivante :

« - De fixer les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et :

- dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10% par des tarifs existants ;

- dans la limite de 500 Euros par droit unitaire (montant avant taux de participation) pour les tarifs des activités, séjours jeunesse et classes de découverte. »

Sur la base de cette nouvelle rédaction il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération du 21 mars 2026 et d'approuver la délibération ainsi modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la lettre d'observation de Monsieur le Sous-Préfet de Torcy en date du 17 avril 2026,

PAR 31 VOIX POUR Mme Catherine TOSTAIN, M. Eric MONCORGE, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh BOUNHENG VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. Nicolas DELAUNAY, M. Julien NOREL, M. Driss AGADI, M. Ramzi BOUZIDI, M. Dominique REVUZ, M. Marvin LEMONY, Mme Judith BONNET LENOUGA, M. Mourad EL MEHDAOUI, Mme Audrey BOUCHER, M. Hervé CADET, Mme Ophélie HUTTEL, M. Jean-Marc VERBECK, Mme Sosthène LAY, Mme Coumba DIEW, M. Alain POULAIN, M. Christopher DELAMARE, Mme Tu My HO, M. Cédric KIM, M. Romain DUCREUX, Mme Aurélie KENLER, Mme Sabah COMET, M. Patrick CANTAYRE, Mme Zora BACHA, Mme Anh NGUYEN

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION M. Sylvain CAYARD

ABROGE la délibération n°2026.00025 du 21 mars 2026,

DÉCIDE afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, de donner délégation à Monsieur le Maire qui, pour la durée de son mandat, sera ainsi chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° *De fixer les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et :*

- *dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10% par des tarifs existants ;*
 - *dans la limite de 500 Euros par droit unitaire (montant avant taux de participation) pour les tarifs des activités, séjours jeunesse et classes de découverte.*
 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10% par an des tarifs existants ;
- De fixer les tarifs des activités, séjours jeunesse et classes de découverte dans la limite de 500€ par droit unitaire (montant avant taux de participation).

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts devront être libellés en euro, à court, moyen ou long terme, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (résiliable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le conseil municipal précise que le Maire reçoit délégation pour contracter les emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget, de passer à cet effet tous les actes y afférents, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer ou modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Le Conseil Municipal relevant que les domaines et matières dans lesquels s'exercent les activités et compétences communales sont variés et que la Commune peut être amenée à se défendre mais également à intenter des actions en justice pour défendre ses intérêts dans de nombreuses occasions, précise qu'il n'entend pas limiter les domaines dans lesquels s'exerce cette délégation au Maire pour ester en justice ;

Le Conseil Municipal précise également que cette délégation d'ester en justice donnée au Maire vaut devant toutes les juridictions, administratives, civiles, pénales, tant en défense qu'en demande, en procédure d'urgence, en première instance ainsi qu'en appel et cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises résultant des contrats d'assurances ou, à défaut, de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie nécessaires sur la base d'un montant annuel maximum de 1 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de 200 000 Euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 Euros ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 1 million d'Euros ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

26° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil en vigueur fixé par décret ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

DIT que les décisions prises en application de la présente délégation seront signées personnellement par Monsieur le Maire.

DIT que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par son suppléant, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de cette délibération.

3 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour les groupements de commandes coordonnées par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

Rapporteur : Monsieur DELAUNAY Nicolas

La commune de Lognes adhère à plusieurs groupements de commande coordonnés par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Les Commissions d'Appel d'Offres qui désignent l'attributaire de ces marchés sont composées d'autant de membres que de collectivités ou établissements publics associés.

Il convient donc de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour représenter la Commune de Lognes au sein des Commissions d'Appel d'Offres des groupements auxquels la commune adhère.

La nomination de ces membres vaut pour toutes les Commissions d'Appel d'Offres de groupements de commande coordonnés par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et 7 ;

Vu la délibération n°2026.00029 du 21 mars 2026 désignant les membres du Conseil Municipal siégeant à la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger aux Commissions d'Appel d'Offres des groupements de commande coordonnés par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR Mme Catherine TOSTAIN, M. Eric MONCORGE, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh BOUNHENG VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. Nicolas DELAUNAY, M. Julien NOREL, M. Driss AGADI, M. Ramzi BOUZIDI, M. Dominique REVUZ, M. Marvin LEMONY, Mme Judith BONNET LENVOUGA, M. Mourad EL MEHDAOUI, Mme Audrey BOUCHER, M. Hervé CADET, Mme Ophélie HUTTEL, M. Jean-Marc VERBECK, Mme Sosthène LAY, Mme Coumba DIEW, M. Alain POULAIN, M. Christopher DELAMARE, Mme Tu My HO, M. Cédric KIM, M. Romain DUCREUX, Mme Aurélie KENLER, Mme Sabah COMET, M. Patrick CANTAYRE, Mme Zora BACHA, Mme Anh NGUYEN

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION M. Sylvain CAYARD

DECIDE de désigner les membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Lognes pour siéger au sein des Commissions d'Appel d'Offres constituées pour tous les groupements de commande coordonnés par la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne :

- **Représentant titulaire** : Catherine TOSTAIN

- **Représentant suppléant** : Michel BOUILLON

4 - Mandat 2026-2032- commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur DELAUNAY Nicolas

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de proposer une liste de contribuables susceptibles d'être désignés membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend dans les communes de plus de 2000 habitants huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Ceux-ci sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double par le conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de dresser la liste ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-32,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,

Considérant que le renouvellement du conseil municipal impose la reconstitution de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, cette commission est composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste établie par le conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double afin de permettre cette désignation,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR Mme Catherine TOSTAIN, M. Eric MONCORGE, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh BOUNHENG VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. Nicolas DELAUNAY, M. Julien NOREL, M. Driss AGADI, M. Ramzi BOUZIDI, M. Dominique REVUZ, M. Marvin LEMONY, Mme Judith BONNET LENVOUGA, M. Mourad EL MEHDAOUI, Mme Audrey BOUCHER, M. Hervé CADET, Mme Ophélie HUTTEL, M. Jean-Marc VERBECK, Mme Sosthène LAY, Mme Coumba DIEW, M. Alain POULAIN, M. Christopher DELAMARE, Mme Tu My HO, M. Cédric KIM, M. Romain DUCREUX, Mme Aurélie KENLER, Mme Sabah COMET, M. Patrick CANTAYRE, Mme Zora BACHA, Mme Anh NGUYEN

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION M. Sylvain CAYARD

DRESSE la liste des 16 contribuables titulaires et des 16 contribuables suppléants susceptibles d'être désignés membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires Titulaires :

Nom et prénom	Adresse
Monsieur BESNARD Lionel	4 hameau des Marronniers
Monsieur BOULY Guy	4 rue de la Ferme
Madame COIGNOT Isabelle	1 hameau des Noisetiers
Madame COMBOUE Chantal	4 cours des Petites Ecuries
Madame GENDRON Renée	12 rue Bouquet
Madame KUCHARSKI Marie-Hélène	14 mail Gérard Philipe
Madame LONJARET Amélie	3, bis boulevard Camille Saint Saëns
Monsieur LUCAS Jean-Pierre	24 grande allée de la Faisanderie
Monsieur LY Rodrigue	16 grande allée des Charmilles
Madame REVEILLE Aude	19 rue de l'Aiguillon
Madame SANGARIN Maryse	2 hameau de l'Aubépine
Madame THIOUBOU Josette	6 rue Georges Bizet
Madame VENEZIANO Catherine	23 grande allée des Charmilles
Monsieur YUSTE André	31 rue Bouquet
Madame ZAHLAOUI Chantal	24 grande allée de la Faisanderie
Monsieur ZEMOUCHE Ali	35 allée Jean Philippe Rameau

Commissaires Suppléants :

Nom et prénom	Adresse
Monsieur AMBROISE Christophe	24 grande allée de la Faisanderie
Monsieur AUDIN Guy	7 cours des Petites Ecuries
Monsieur CADET Hervé	40 boulevard du Segrais
Monsieur CANTAYRE Patrick	9 grande allée de la Faisanderie
Madame COROUGE Evelyne	1 grande Allée de la Faisanderie
Monsieur DELAMARE Christopher	4 boulevard Malvoisine
Monsieur DUCREUX Romain	51 boulevard du Mandinet
Monsieur GRUBER Philippe	10 hameau des Marronniers
Madame LEHMANN Corinne	2 allée François Mansart
Madame MEN Mireille	6 allée du Marais
Madame MONDEL Maryse	72 rue de la Tour d'Auvergne
Monsieur NOREL Julien	16 boulevard du Mandinet
Monsieur PAULIN Gilbert	1 cours des Petites Ecuries
Monsieur ROBERT Jérôme Jean	7 rue Soufflot
Madame SAVEL Christine	7 rue Jules Raimu
Madame YUSTE Danièle	31 rue Bouquet

DIT que cette liste sera adressée au Directeur des finances publiques aux fins d'arrêter la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

5 - SPLA-IN M2CA - Désignation du représentant de la commune

Rapporteur : Monsieur DELAUNAY Nicolas

La commune de Lognes est entrée le 28 mars 2025 au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) M2CA, dont le capital est détenu aujourd'hui à 35% par la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, à 34% par l'EpaMarne et à 31% par les communes de Chelles, Roissy-en-Brie et Lognes.

Pour mémoire, cet outil d'aménagement, créée le 18 avril 2019, permet de réaliser des études urbaines préalables à la réalisation d'opérations d'aménagement mais également de porter les procédures et les outils d'aménagement nécessaires à leur mise en œuvre, selon un principe d'« In House » ou de quasi-régie.

La commune de Lognes a ainsi confié à la SPLA-IN M2CA des missions visant à la réalisation d'études et d'opérations de revitalisation de son tissu urbain, dans le but de garantir une gestion efficace et cohérente des projets et de s'appuyer sur les expertises développées par la SPLA-IN.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il est proposé de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la commune de Lognes au sein des instances de la SPLA-IN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1531-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L327-1 à L327-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2511-1,

Vu les statuts de la SPLA-IN M2CA,

Vu le Pacte entre les actionnaires de la SPLA-IN M2CA,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat en date du 18 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 1^{er} juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR Mme Catherine TOSTAIN, M. Eric MONCORGE, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh BOUNHENG VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. Nicolas DELAUNAY, M. Julien NOREL, M. Driss AGADI, M. Ramzi BOUZIDI, M. Dominique REVUZ, M. Marvin LEMONY, Mme Judith BONNET LENVOUGA, M. Mourad EL MEHDAOUI, Mme Audrey BOUCHER, M. Hervé CADET, Mme Ophélie HUTTEL, M. Jean-Marc VERBECK, Mme Sosthène LAY, Mme Coumba DIEW, M. Alain POULAIN, M. Christopher DELAMARE, Mme Tu My HO, M. Cédric KIM, M. Romain DUCREUX, Mme Aurélie KENLER, Mme Sabah COMET, M. Patrick CANTAYRE, Mme Zora BACHA, Mme Anh NGUYEN

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION M. Sylvain CAYARD

DECIDE de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale des actionnaires prévue à l'article 20 des statuts de la SPLA-IN M2CA et au comité de contrôle prévu à l'article 26 de ces mêmes statuts.

6 - Fonds de solidarité de la région d'Île-de-France (FSRIF) et dotation de solidarité urbaine (DSU) - rapport année 2025
--

Rapporteur : Madame TOSTAIN Catherine

Chaque année, un rapport doit être établi concernant l'utilisation des fonds perçus l'année précédente au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Il est donné lecture au Conseil municipal du rapport annexé qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Pour mémoire, le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France et la Dotation de Solidarité Urbaine, institués par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, ont pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Au titre de l'année 2025, la commune de Lognes a perçu **625 657 euros** au titre du **Fonds de Solidarité de la Région Ile de France** et **1 079 206 euros** au titre de la **Dotation de Solidarité Urbaine**.

Ces ressources ont permis de soutenir les actions communales spécifiquement dans les domaines suivants :

	Total
Services généraux	2 596 080 €
Sécurité	35 912 €
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 504 953 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 968 152 €
<i>Dont soutien aux associations sportives</i>	<i>169 000 €</i>
<i>Dont soutien aux associations culturelles</i>	<i>290 880 €</i>
Santé et action sociale	3 771 906 €
<i>Dont financement annuel du Centre communal d'action sociale (CCAS)</i>	<i>250 000 €</i>
Aménagement des territoires et habitat	442 020 €
Environnement	327 866 €
Transports	1 466 821 €
TOTAL	14 113 710 €

Interventions :

Monsieur CAYARD souhaiterait connaître l'évolution du FSRIF et de la DSU par rapport aux années antérieures.

Madame TOSTAIN lui répond qu'il n'y a pas d'évolution, on y retrouve le même équilibre, les mêmes montants.

Monsieur CAYARD demande si pour 2026, on y retrouvera les mêmes montants.

Madame TOSTAIN lui répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles notamment dans son article L.2531-12 à L.2531-16 et L.2334-15 à L.2334-18-4,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine et le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission municipale Finances du 19 juin 2026.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annexé relatif au Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France et à la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2025.

7 - Taxe sur la Publicité Extérieure - année 2027

Rapporteur : Madame TOSTAIN Catherine

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), renommée Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) depuis le 1^{er} janvier 2025, a été instituée sur le territoire communal par délibération du conseil municipal du 20 octobre 2008, afin d'être applicable au 1^{er} janvier 2009.

Cette taxe s'applique aux supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée du support taxable, hors encadrement.

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} août 2019, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et faisant l'objet d'un contrat de mobilier urbain conclu avec la commune sont assujettis à la TPE.

Par ailleurs, depuis 2021, la commune a décidé d'appliquer l'exonération prévue pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m², en application du dernier alinéa de l'ancien article L2333-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), repris à l'article L454-66 du code des impositions sur les biens et services (CIBS). En effet, les recettes générées par ces dispositifs représentaient moins de 4% des recettes totales de la TPE. Cette exonération permet également, dans un souci de valorisation du cadre urbain, d'inciter les commerçants à limiter la superficie des enseignes sur leurs devantures.

Conformément aux articles L454-58 et L132-2 du CIBS, les tarifs de la TPE sont indexés sur l'inflation et révisables chaque année « en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac ». L'article L454-47 de ce même code autorise donc les collectivités à réviser les tarifs de la TPE chaque année, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédente.

Pour l'année 2027, le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE s'élève à +0,9 % (source INSEE). Les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants peuvent ainsi appliquer un tarif de base maximal de 25 €/m² pour l'année 2027.

En conséquence, le conseil municipal peut décider de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2027, les montants de la TPE à hauteur des tarifs maximaux (tarifs par an, par m² et par face) selon le tableau ci-dessous :

			2027
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) <i>superficie par face</i>	< ou égale à 50 m ²	Base	25 €
	> à 50 m ²	Base x 2	50,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) <i>superficie par face</i>	< ou égale à 50 m ²	Base x 3	75,40 €
	> à 50 m ²	Base x 6	148,80 €
Enseignes <i>superficie cumulée de l'ensemble des faces</i>	< ou égale à 7 m ²		Exonération
	> 7m ² et < ou égale à 12 m ²	Base	25 €
	> 12m ² et < ou égale à 50 m ²	Base x 2	50,10 €
	> 50 m ²	Base x 4	100,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à 15 et R2333-10 à 17,

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-40 à 77,

Vu la délibération n°269/2008 du 20 octobre 2008, instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal,

Vu la délibération n°2025.00042 du 30 juin 2025 fixant les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté ministériel du 09 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR Mme Catherine TOSTAIN, M. Eric MONCORGE, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh BOUNHENG VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. Nicolas DELAUNAY, M. Julien NOREL, M. Driss AGADI, M. Ramzi BOUZIDI, M. Dominique REVUZ, M. Marvin LEMONY, Mme Judith BONNET LENVOUGA, M. Mourad EL MEHDAOUI, Mme Audrey BOUCHER, M. Hervé CADET, Mme Ophélie HUTTEL, M. Jean-Marc VERBECK, Mme Sosthène LAY, Mme Coumba DIEW, M. Alain POULAIN, M. Christopher DELAMARE, Mme Tu My HO, M. Cédric KIM, M. Romain DUCREUX, Mme Aurélie KENLER, Mme Sabah COMET, M. Patrick CANTAYRE, Mme Zora BACHA, Mme Anh NGUYEN

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION M. Sylvain CAYARD

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (par an, par m² et par face) comme suit :

		2027
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)	Superficie ≤ 50 m ²	25 €
	Superficie > 50 m ²	50,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	Superficie ≤ 50 m ²	75,40 €
	Superficie > 50 m ²	148,80 €
Enseignes <i>superficie cumulée de l'ensemble des faces</i>	Superficie ≤ 7 m ²	Exonération
	7 m ² < Superficie ≤ 12 m ²	25 €
	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	50,10 €
	Superficie > 50 m ²	100,40 €

PRECISE que les enseignes inférieures ou égales à 7 m² bénéficient de l'exonération de droit prévue à l'article L454-66 du code des impositions sur les biens et services,

PRECISE que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et faisant l'objet d'un contrat de mobilier urbain conclu avec la commune sont assujettis à la Taxe sur la Publicité Extérieure,

DIT que cette délibération abroge et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2027, la délibération 2025.00042 du conseil municipal du 30 juin 2025.

8 - Modification de la durée d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : Madame TOSTAIN Catherine

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Il est proposé au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement des comptes 21572 et 21578 à 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023.00076 du 2 octobre 2023 relative à la détermination des durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024.00050 du 24 juin 2024 relative à la modification de la durée d'amortissement des immobilisations ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Commission municipale Finances du 19 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de compléter la liste des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR Mme Catherine TOSTAIN, M. Eric MONCORGE, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh BOUNHENG VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. Nicolas DELAUNAY, M. Julien NOREL, M. Driss AGADI, M. Ramzi BOUZIDI, M. Dominique REVUZ, M. Marvin LEMONY, Mme Judith BONNET LENVOUGA, M. Mourad EL MEHDAOUI, Mme Audrey BOUCHER, M. Hervé CADET, Mme Ophélie HUTTEL, M. Jean-Marc VERBECK, Mme Sosthène LAY, Mme Coumba DIEW, M. Alain POULAIN, M. Christopher DELAMARE, Mme Tu My HO, M. Cédric KIM, M. Romain DUCREUX, Mme Aurélie KENLER, Mme Sabah COMET, M. Patrick CANTAYRE, Mme Zora BACHA, Mme Anh NGUYEN

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION M. Sylvain CAYARD

DÉCIDE de compléter les tableaux de la délibération n°2024.00050 du 24 juin 2024 avec les dispositions suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21321	Immeubles de rapport	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21572	Matériel technique scolaire	5 ans
215731	Matériel roulant	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
21828	Autre matériel de transport	8 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

DIT que cette disposition s'applique aux immobilisations devant être régularisées en 2026.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2024.00050 du 24 juin 2024 restent inchangées.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de chaque année.

RAPPELLE les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 5 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, des biens immobiliers ou des installations : identique à la durée d'amortissement des biens et études financés.

DIT que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien, excepté pour les immobilisations de peu de valeur, les biens acquis par lot, le petit matériel ou outillage et les fonds documentaires pour lesquels l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

FIXE à 800 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur sont amorties sur une durée d'un an.

9 - Subvention à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lognes - année 2026

Rapporteur : Monsieur, MONCORGE Eric

Sur la commune est implanté un centre de secours dépendant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS77).

Par son activité et sa proximité, le centre de secours contribue à la sécurité et au bien-être de la population.

Afin de marquer le soutien de la commune aux actions conduites par les sapeurs-pompiers du centre de secours de Lognes et à leur contribution à la vie locale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lognes une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros destinée à contribuer à l'organisation de son traditionnel bal populaire du 20 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lognes,

Vu l'avis de la Commission des finances du 19 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lognes une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros (mille euros) destinée à participer au financement de son bal populaire organisé le 20 juin 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

10 - Abrogation de la délibération n°2025.00068 relative au remboursement d'une adhésion au service des aînés

Rapporteur : Madame, NANKIN Ketty

Par courriel en date du mardi 26 août 2025, la famille de Madame My Dung THACH a fait part à la commune de son décès.

Elle a sollicité le remboursement de l'adhésion 2025-2026 au service des aînés, réglée par anticipation, le 23 juin 2025.

Par la suite, par courriel en date du 23 avril 2026, la famille de Madame My Dung THACH destinataire du remboursement a fait part à la commune de son souhait d'annuler cette demande de remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} juin 2026,

Considérant la demande initiale de remboursement de l'adhésion 2025-2026 au service des aînés de Mme My Dung THACH formulée par sa famille,

Considérant qu'à la suite de cette demande, le Conseil municipal a adopté la délibération n°2025.00068 autorisant le remboursement correspondant ;

Considérant que Madame Youvannary PHIEM titulaire du remboursement a ultérieurement fait connaître son souhait d'annuler cette demande

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération n°2025.00068 relative au remboursement de l'adhésion au service des aînés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

11 - Modification du Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Rapporteur : Madame NANKIN Ketty

Les conditions d'admission en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E) font l'objet d'un règlement de fonctionnement qui concerne l'ensemble des structures Petite Enfance (accueil collectif, familial, multi-accueil).

Régulièrement ceux-ci font l'objet d'une adaptation afin de notifier certaines obligations et apporter des précisions sur le fonctionnement des E.A.J.E.

Ainsi, certains articles ont été reformulés afin de permettre aux familles une meilleure compréhension. A la demande de la Caisse des Allocations Familiales de Seine-et-Marne il a également été ajouté des annexes.

Les ajustements portent essentiellement sur les points suivants :

- Modification de l'amplitude horaire du multi-accueil Les Ricochets,
- Nécessité de transmission du protocole médical,
- Précision quant à la notification du départ anticipé,
- Précision du calcul du tarif d'urgence,

Interventions :

Monsieur CAYARD demande si les modifications apportées au règlement concernent les horaires, car dit-il certains travailleurs n'ont pas le choix et doivent pouvoir déposer leurs enfants dès 7h du matin lorsqu'ils commencent tôt. Même si cela concerne peu de familles, les structures d'accueil sont indispensables pour elles, car sans cette possibilité, certains parents ne pourraient tout simplement pas aller travailler.

Monsieur le Maire se joint aux propos de Monsieur CAYARD mais lui explique que cette politique est encadrée par la CAF qui la finance, y compris pour la tarification dite de taux d'effort qui est complètement imposée à la commune. Cette réglementation très stricte sur les structures qui sont labellisées par la CAF est une garantie de sécurité pour les enfants qui sont accueillis, d'où la décision qui est prise de réduire les horaires. La CAF elle-même impose aux structures qu'elle finance, des ratios de présence d'enfants, en fonction des heures. En résumé, les structures accueillant trop peu d'enfants avec un encadrement minimum génèreraient un coût trop élevé qu'elle refuse de financer.

Le Maire explique que malgré qu'il soit d'accord avec monsieur CAYARD, le risque s'il conteste les décisions de la CAF serait que celle-ci se délabélise et aurait pour conséquence de ne plus avoir assez de moyens financiers qui causerait la fermeture des structures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-21,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n° 2025.00069 du 29 septembre 2025

Vu l'avis de la Commission municipale Solidarité, Petite enfance et Aînés du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR Mme Catherine TOSTAIN, M. Eric MONCORGE, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh BOUNHENG VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. Nicolas DELAUNAY, M. Julien NOREL, M. Driss AGADI, M. Ramzi BOUZIDI, M. Dominique REVUZ, M. Marvin LEMONY, Mme Judith BONNET LENVOUGA, M. Mourad EL MEHDAOUI, Mme Audrey BOUCHER, M. Hervé CADET, Mme Ophélie HUTTEL, M. Jean-Marc VERBECK, Mme Sosthène LAY, Mme Coumba DIEW, M. Alain POULAIN, M. Christopher DELAMARE, Mme Tu My HO, M. Cédric KIM, M. Romain DUCREUX, Mme Aurélie KENLER, Mme Sabah COMET, M. Patrick CANTAYRE, Mme Zora BACHA, Mme Anh NGUYEN

1 VOIX CONTRE M. Sylvain CAYARD

0 ABSTENTION

DECIDE d'adopter le règlement de fonctionnement des E.A.J.E avec les modifications énoncées ci-dessus et ce à compter du 1^{er} septembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

12 - Actualisation du périmètre géographique de la carte scolaire

Rapporteur : Madame BOUNHENG VAMOUR Loan Chanh

A ce jour tous les logements du boulevard Camille Saint Saëns sont sectorisés scolairement à l'école du Segrais, à l'exception des logements situés aux 2, 3, 3 bis et 4 boulevard Camille Saint-Saëns, qui sont rattachés au secteur scolaire de l'école du Mandinet.

Lors du passage des élèves au collège, tous les logements du boulevard Camille Saint-Saëns, y compris les adresses précitées, sont rattachés au collège du Segrais, tandis que les élèves issus du secteur scolaire du Mandinet sont orientés vers le collège de la Maillière.

Les élèves résidant aux 2, 3, 3 bis et 4 boulevard Camille Saint-Saëns se retrouvent ainsi affectés au collège du Segrais alors qu'ils ont effectué leur scolarité primaire avec des élèves rejoignant majoritairement le collège de la Maillière. Cette situation peut être source d'interrogations pour les familles et de difficultés d'intégration pour les élèves concernés.

Afin d'assurer une meilleure cohérence entre les secteurs de l'enseignement primaire et le collège de rattachement, il apparaît opportun d'harmoniser le périmètre scolaire de ces adresses avec celui applicable au reste du boulevard Camille Saint-Saëns, dans l'intérêt des élèves et de leurs familles.

Aujourd'hui, les effectifs prévisionnels de l'école du Segrais permettent d'accueillir les élèves concernés sans incidence sur les conditions d'accueil ou l'organisation pédagogique de l'établissement.

En 2025, les adresses concernées représentent 6 élèves de maternelle (4 âgés de 5 ans et 2 âgés de 4 ans) et 5 élèves d'élémentaire (2 âgés de 9 ans, 2 âgés de 8 ans et 1 âgé de 10 ans).

Aucune naissance n'a été recensée en 2023 pour ces quatre adresses, ce qui signifie qu'aucun nouvel élève n'entrera à l'école maternelle à la rentrée scolaire 2026.

Face à ce constat, il est proposé de modifier la sectorisation scolaire des adresses 2, 3, 3 bis et 4 boulevard Camille Saint-Saëns afin de les rattacher au secteur scolaire de l'école du Segrais.

Afin de préserver la continuité du parcours scolaire des élèves déjà scolarisés, il n'est pas possible d'imposer un changement d'établissement en cours de cycle.

Seuls les quatre enfants âgés de 5 ans, entrant à l'école élémentaire à la rentrée prochaine, pourraient être concernés par cette évolution de sectorisation.

Compte tenu du caractère particulier de cette modification, il est proposé de laisser aux familles concernées la possibilité :

- soit de poursuivre la scolarité de leur enfant à l'école du Mandinet jusqu'à la fin du cycle engagé ;
- soit d'intégrer l'école du Segrais dès la rentrée scolaire 2026.

Ce changement de sectorisation n'aurait donc pas, ou très peu, d'impact sur les effectifs de la rentrée scolaire 2026-2027, sauf dans l'hypothèse où certaines familles choisiraient volontairement un changement d'établissement.

Cette évolution n'entraîne aucune fermeture de classe, aucune suppression de poste et demeure sans incidence significative sur les effectifs prévisionnels des groupes scolaires concernés.

Les principaux effets de cette mesure concerneraient les futurs habitants et les futures naissances relevant de ces adresses, avec une incidence plus significative à compter de la rentrée scolaire 2027-2028.

En date du 30 juin 2025, le Conseil Municipal avait approuvé l'actualisation du périmètre géographique de la carte scolaire en raison de l'implantation de l'ensemble immobilier « Les Balcons du Valorie ».

Il est donc nécessaire d'actualiser le périmètre géographique de la carte scolaire en proposant au Conseil Municipal de valider le principe du rattachement des adresses 2, 3, 3 bis et 4 boulevard Camille Saint-Saëns au secteur scolaire de l'école du Segrais à compter de la rentrée scolaire 2026, tout en maintenant un droit d'option pour les familles dont les enfants sont déjà scolarisés à l'école du Mandinet.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe d'actualisation de la carte scolaire et de valider le découpage du périmètre scolaire comme détaillé ci-après :

Groupe scolaire Le Village

Rues	Côté pair	Côté impair
Allée de la Forêt	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée des Faneurs	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée des Peupliers	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée des Tonnelles	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée du Château d'Eau	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée du Marais	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée du Semoir	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Edouard André	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Lech Walesa	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Boulevard du Courcerin	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Boulevard du Mandinet	Du 60 au 60	Tous le côté impair
Cour Bourlache	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Cours des Petites Ecuries	Sans le côté pair	Du 1 au 7

Esplanade des Droits de l'Homme	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Impasse de la Fontaine	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Mail Barthelemy Thimonnier	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Passage de la Sarclette	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Passage du Pressoir	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Place de l'Eglise	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Place du Lavoir	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Bacot	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Bouquet	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Charles Tellier	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue de la Ferme	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue de la Mairie	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue de la Maison Rouge	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue des Jardiniers	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue du Puits	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue du Suffrage Universel	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue du Village *	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Jehan Scarron	Sans le côté pair	Du 1 au 5
Rue Louis Chardonnet	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Nicolas Appert	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Sente du Village	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Square Philippe Lebon	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Villa du Taille Pré	Tout le côté pair	Tout le côté impair

***Zone tampon** village/Maillière pour les logements ONIRIS, en cas d'effectifs chargés, les élèves seront dirigés vers la Maillière.

Groupe scolaire Le Four

Rues	Côté pair	Côté impair
Allée Antonio Vivaldi	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée de l'Enclumette	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée de l'Epannage	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée des Chevreux	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée des Moissonneurs	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée des Palombes	Sans le côté pair	Du 1 au 1
Allée du Haras	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Boulevard du Mandinet	Du 2 au 56	Sans le côté impair
Boulevard du Segrais	Du 2 au 20	Du 1 au 21
Cours des Petites Ecuries	Du 2 au 94	Du 9 au 89
Grande allée de la Faisanderie	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Grande allée des Charmilles	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Mail de la Fauconnerie	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Passage Arthur Honegger	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Passage de l'Echardonnette	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Place des Colliberts	Du 2 au 24	Tout le côté impair
Rue Charles Gounod	Sans le côté pair	Tout le côté impair
Rue de l'Aiguillon	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue des Campanules	Du 2 au 6	Sans le côté impair
Rue des Chèvres	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue du Parc	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Gabriel	Du 22 au 72	Du 35 au 37
Rue Jehan Scarron	Tout le côté pair	Du 7 au 35
Rue Mozart	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Square des Echalats	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Villa Couperin	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Villa Massenet	Tout le côté pair	Tout le côté impair

Groupe scolaire Le Mandinet

Rues	Côté pair	Côté impair
Allée François Mansart	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Le Vau	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Boulevard Frédéric Chopin	Du 16 au 16	Sans le côté impair
Grande Allée Le Nôtre	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Mail Le Corbusier	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Passage Barbara	2 et 4	1 et 3
Rue Baltard	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue de la Tour d'Auvergne	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Gabriel	Du 2 au 18	Du 1 au 33 - n°39 et 41
Rue Hector Guimard	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Pierre Lescot	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Soufflot	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Villa Boule	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Villa Garnier	Tout le côté pair	Tout le côté impair

Groupe scolaire La Maillière

Rues	Côté pair	Côté impair
Allée Agrippine	Du 2 au 18	Sans le côté impair
Allée Alfred de Musset	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Andromaque	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Athalie	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Beaumarchais	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Bérénice	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Britannicus	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Charles Fourier	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Chimène	Sans le côté pair	Du 1 au 9
Allée des Femmes Savantes	Sans le côté pair	Du 1 au 7
Allée des Phèdres	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allé Esther	Du 2 au 8	Du 1 au 15
Allée Iphigénie	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Jean Paul Sartre	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Marguerite Duras	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Maria Casarès	Sans le côté pair	Du 1 au 5
Allée Paul Claudel	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Pierre Fresnay	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Boulevard de la Malvoisine	Du 2 au 4	Sans le côté impair
Cours des Lacs	Du 12 au 14	Du 1 au 17
Cours du Buisson	Du 38 au 54	Sans le côté impair
Mail Gaston Plante	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Mail Gérard Philippe	Du 2 au 18	Du 1 au 23
Mail Victor Hugo	Du 2 au 8	Tout le côté impair
Passage Britannicus	Du 2 au 12	Du 1 au 5
Passage des Curiaces	Tout le côté pair	Du 1 au 27
Passage des Horaces	Sans le côté pair	D 1 au 3
Passage du Cid	Du 2 au 14	Du 1 au 17
Passage Iphigénie	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Passage Marivaux	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Passage Rodrigue	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Place Corneille	Sans le côté pair	Du 1 au 37
Place Daniel Sorano	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Place Jean Vilar	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Place Louis Jouvét	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Place Marcel Pagnol	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Place Molière	Du 2 au 10	Du 1 au 11
Place Racine	Tout le côté pair	Tout le côté impair

Promenade des Comédiens	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Cinna	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue de l'Art Théâtral	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Fernandel	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Jules Raimu	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Mithridate	Du 2 au 18	Tout le côté impair
Rue Sainte Claire Deville	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Scapin	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Square de la Bergerie	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Square des Chouettes	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Square des Plaideurs	Du 2 au 4	Sans le côté impair
Square Sarah Bernhardt	Tout le côté pair	Tout le côté impair

Groupe scolaire Le Segrais

Allée Gioacchino Rossini	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Jean Jacques Rousseau	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Jean Philippe Rameau	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Allée Voltaire	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Boulevard Camille St Saëns	Du 2 au 32	Du 3 au 25
Boulevard du Segrais	Du 22 au 48	Du 21 au 95
Boulevard Frédéric Chopin	Du 2 au 14	Tout le côté impair
Cours Georges Gershwin	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Grande allée Hector Berlioz	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Place Gaston Deferre	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Place Ludwig Van Beethoven	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Erik Satie	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Esprit Aubert	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Georges Bizet	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Giuseppe Verdi	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Gustave Mahler	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Jean Monnet	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Rue Maurice Ravel	Tout le côté pair	Tout le côté impair
Square Claude Debussy	Tout le côté pair	Tout le côté impair

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.212-7,

Vu la délibération n°2025.00060 du Conseil municipal du 30 juin 2025,

Vu l'avis du Bureau Municipal Elargi du 15 juin 2026,

Vu l'avis de la commission municipale « vie scolaire et périscolaire » du 18 juin 2026,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des élèves et des familles d'assurer une cohérence entre le secteur scolaire de l'enseignement primaire et le collège de rattachement,

Considérant que les effectifs prévisionnels de l'école du Segrais permettent d'accueillir les élèves concernés sans incidence significative sur les conditions d'accueil,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les contours géographiques de la carte scolaire en rattachant les adresses 2, 3, 3 bis et 4 boulevard Camille Saint-Saëns au secteur scolaire de l'école du Segrais à compter de la rentrée scolaire 2026, tout en maintenant, à titre transitoire, un droit d'option pour les familles dont les enfants sont déjà scolarisés à l'école du Mandinet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MANDATE le Maire pour mettre en œuvre le nouveau périmètre géographique de la carte scolaire.

DIT que les élèves déjà scolarisés à l'école du Mandinet à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération pourront, à la demande de leur famille, poursuivre leur scolarité dans cet établissement jusqu'à la fin du cycle scolaire engagé.

AUTORISE le Maire à transmettre le périmètre géographique de la carte scolaire à l'Inspection académique.

DIT que le nouveau périmètre géographique sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

13 - Contrat cartes Imagine R - Année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Madame BOUNHENG VAMOUR Loan Chanh

La Commune de Lognes ne dispose pas sur son territoire de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA).

La fréquentation de ces classes par des collégiens lognots engendre donc pour les familles des frais de transport auxquels la Municipalité a décidé de contribuer.

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2001 a ainsi validé le principe d'achat de coupons de la carte Imagine R pour ces collégiens.

Durant l'année scolaire 2025/2026, 5 élèves ont bénéficié de la carte Imagine R.

Pour l'année scolaire 2026/2027, le Département poursuit ce dispositif pour les collégiens à hauteur de 275 € sur la base du forfait Imagine R. Ce coût est fixé par Île-de-France Mobilités à 401,30 € hors frais de dossier (8 €).

Pour la rentrée 2026-2027, il est proposé que la commune continue à soutenir les familles en complétant l'aide départementale existante.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité, pour l'année scolaire 2026-2027, à approuver le renouvellement d'achat desdits coupons à hauteur de 134,30 € par élève de SEGPA, en faisant la demande, et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'achat de ces titres de transport avec Comutitres SAS.

Interventions :

Monsieur CAYARD demande si la totalité est prise en charge.

Madame BOUNHENG VAMOUR répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans l'article L.2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} juin 2026,

Vu l'avis de la Commission « Vie scolaire et périscolaire » du 18 juin 2026,

Considérant que des collégiens lognots doivent se rendre à l'extérieur du territoire communal pour fréquenter des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA),

Considérant que la commune souhaite prendre en charge, par l'acquisition de titres de transport, les frais occasionnés pour ces collégiens par ces déplacements,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE pour l'année scolaire 2026-2027, le principe de prise en charge des frais de déplacement des élèves lognots scolarisés en SEGPA en dehors de la commune, à hauteur de 134,30 € par élève qui en fait la demande.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer pour l'année scolaire 2026-2027, le contrat avec Comutitres SAS pour l'achat des abonnements annuels Imagine R ou tout document relatif à cette affaire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

14 - Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux et d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Rogs One dans le cadre de l'événement « MLV CUP 2026 » à titre gratuit, précaire et révocable

Rapporteur : Monsieur BOUZIDI Ramzi

L'Association Rogs One a sollicité la Ville afin d'obtenir une participation financière exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de l'événement sportif « MLV CUP 2026 », tournoi de football qui se déroulera du 20 juin au 5 juillet 2026 au Parc des Sports du Segrais.

Cet événement, ouvert à tous, s'inscrit dans les objectifs de développement de la pratique sportive, de la cohésion sociale et du dynamisme associatif portés par la Commune. Il a vocation à favoriser le vivre-ensemble, la mixité et les échanges entre les habitants autour d'un événement fédérateur sur le territoire communal.

Le tournoi réunira des équipes adultes ainsi qu'une journée dédiée aux jeunes et une autre consacrée au football féminin. Une journée de finales avec remise de trophées viendra clôturer la manifestation.

La fréquentation est estimée entre 100 et 300 personnes par jour, avec une affluence plus importante lors de la journée des finales.

Afin de garantir le bon déroulement de cet événement, l'Association prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de sécurité, d'un poste de secours, d'un encadrement par des bénévoles ainsi que différentes actions d'animation et de logistique.

Aussi, elle s'engage à valoriser le soutien de la commune de Lognes sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'événement et à transmettre un bilan moral et financier à l'issue de la manifestation.

Afin de soutenir cette initiative, il est demandé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros) au bénéfice de l'Association Rogs One, pour l'organisation de l'événement « MLV CUP 2026 ».

La présente convention élaborée en ce sens a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Lognes met à disposition de l'Association Rogs One les équipements sportifs municipaux nécessaires à l'organisation de cet événement, ainsi que les modalités d'attribution de la subvention exceptionnelle.

Voilà pourquoi le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux et d'attribution d'une subvention exceptionnelle entre la Commune de Lognes et l'Association Rogs One dans le cadre de l'événement « MLV CUP 2026 » à titre gratuit, précaire et révocable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis du Bureau Municipal Elargi du 15 juin 2026,

Vu l'avis de la commission Finances du 19 juin 2026,

Considérant la volonté de la Municipalité de développer la pratique sportive, la cohésion sociale et le dynamisme associatif,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt public local en contribuant à l'animation du territoire communal, à la promotion du sport pour tous, au développement du lien social entre les habitants et à la valorisation du tissu associatif local,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à l'Association Rogs One une subvention exceptionnelle d'un montant net de 2 000 € (deux mille euros) pour l'organisation de l'événement sportif « MLV CUP 2026 ».

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux et d'attribution d'une subvention exceptionnelle entre la Commune de Lognes et l'Association Rogs One dans le cadre de l'événement « MLV CUP 2026 » à titre gratuit, précaire et révocable.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

15 - Convention avec le Département de Seine-et-Marne, relative au fonctionnement de la classe sportive départementale Tennis de table au collège La Maillière - année scolaire 2025/2026
--

Rapporteur : Monsieur BOUZIDI Ramzi

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien aux collèges et aux clubs sportifs de Seine-et-Marne dans le cadre des Classes Sportives Départementales (CSD), pour leur action en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, action reconnue d'intérêt général.

Le Collège La Maillière en partenariat avec l'association Entente pongiste de Lognes Tennis de table, propose une CSD Tennis de table destinée à permettre aux collégiens de bon niveau sportif, de bénéficier d'un entraînement plus soutenu, tout en suivant une scolarité normale.

Dans ce cadre, le Département s'engage à soutenir financièrement chacune des deux parties, par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

La CSD Tennis de table est composée, pour l'année scolaire 2025/2026, de 10 élèves et fonctionne sur 36 semaines. Les séances ont lieu le mardi de 08h00 à 09h45 et le vendredi de 16h00 à 17h30, au gymnase de la Liberté de Lognes.

La Commune s'engage à mettre à disposition l'installation sportive nécessaire aux entraînements, et éventuellement aux rencontres sportives programmées en concertation avec le collège La Maillière et l'association Entente pongiste de Lognes Tennis de table.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien au collège La Maillière et à l'association Entente pongiste de Lognes Tennis de table, pour le fonctionnement de la CSD pour l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention avec le Département de Seine-et-Marne, relative au fonctionnement de la classe sportive départementale Tennis de table au collège La Maillière pour l'année scolaire 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du sport, notamment l'article L.100-2,

Vu le projet de convention avec le Département de Seine-et-Marne relative au fonctionnement de la classe sportive départementale Tennis de table au collège La Maillière pour l'année scolaire 2025/2026,

Vu l'avis du Bureau Municipal Elargi du 15 juin 2026,

Considérant que la Commune met à disposition le gymnase de la Liberté afin de permettre le fonctionnement de cette classe sportive départementale dans des conditions adaptées,

Considérant l'intérêt de renforcer les partenariats entre la Commune, le collège La Maillière, le Département de Seine-et-Marne et les associations sportives locales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec le Département de Seine-et-Marne relative au fonctionnement de la classe sportive départementale Tennis de table au collège La Maillière pour l'année scolaire 2025/2026.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

16 - attribution de véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile

Rapporteur : Monsieur CADET Hervé

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Il est rappelé que la collectivité dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées. L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.
- Le véhicule de service est affecté à un service. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission. Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service.
- Le véhicule de service avec remisage à domicile est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, vacances). Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux et n'est pas, à cet égard, considéré comme un avantage en nature.

Le remisage à domicile est envisageable pour les agents d'astreinte dont les missions le nécessitent, durant leur semaine d'astreinte.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

La mise à disposition d'un véhicule aux agents doit être encadrée par une autorisation sur la base d'une délibération du Conseil Municipal. Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service, tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des véhicules de fonction et/ou de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

Considérant que la Ville de Lognes dispose d'un parc automobile dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit.

AFFECTE un véhicule de fonction à l'emploi suivant :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur Général des services	1

RETIENT le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon une évaluation forfaitaire.

DECIDE de prendre en charge les frais de carburant à usage personnel, ainsi que les frais d'entretien et le frais d'assurance.

AFFECTE des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur de Cabinet	1
Directeur de Direction	8
Responsable	8
Technicien	1
Agents d'astreinte	6

Ces affectations feront l'objet d'autorisations nominatives du Maire.

AUTORISE le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

17 - Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur CADET Hervé

Afin de se conformer à la loi, d'adapter les emplois aux besoins de la collectivité, de procéder aux recrutements et d'intégrer les avancements de carrière, il convient régulièrement de modifier le tableau des effectifs et d'adapter les grades correspondants.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, la suppression de 18 postes détaillés ci-dessous, conformément à l'avis du Comité Social Territorial du 29 mai 2026, qui est principalement liée aux avancements de grade, à des nominations suite à des réussites aux concours ou à des mouvements de personnel.

Filière Administrative

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent ayant été nommé sur ce grade au 01/06/26.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent ayant été nommé sur ce grade au 01/06/26.
- ✓ Suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe suite à la nomination de 3 agents ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur.

Filière Technique

- ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise suite à la nomination d'un agent ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur.
- ✓ Suppression de deux postes d'adjoint technique principaux de 2^{ème} classe à la nomination de deux agents ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à une révocation. Son poste au sein du service propreté urbaine a été pourvu par un agent détenant un grade différent.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à la réussite au concours d'ATSEM d'un agent ayant été nommé sur ce grade au 01/06/26.
- ✓ Suppression de deux postes d'adjoint technique territoriaux suite à la nomination de deux agents ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur.

Filière Animation

- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à la réussite au concours d'ATSEM d'un agent ayant été nommé sur ce grade au 01/06/26.
- ✓ Suppression de deux postes d'adjoint d'animation territoriaux suite à la nomination de deux agents ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur.

Filière Sociale

- ✓ Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif suite à la nomination d'un agent ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur
- ✓ Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe suite à un départ en retraite.

Filière Médico-Sociale

- ✓ Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure suite à un départ en retraite. Son poste a été pourvu par un agent détenant un grade différent.
- ✓ Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à la mutation d'un agent. En remplacement, un poste d'éducateur de jeunes enfants a été créé.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur l'actualisation du tableau des effectifs budgétaires.

Interventions :

Monsieur CAYARD souhaiterait savoir à quoi correspondent les 18 suppressions de postes. En regardant le dernier tableau des effectifs du conseil municipal précédent, il observe 4 créations de postes, du coup se questionne sur les 10 postes restants.

Monsieur CADET explique que dans le tableau d'effectif se trouvent des postes vacants dans chacun des grades, par conséquent lorsqu'il y a des avancements de grade, ceux-ci viennent remplacer les postes qui étaient vacants.

Monsieur CAYARD comprend que lorsqu'il y a des suppressions de postes cela peut faire partie des postes vacants...

Monsieur CADET précise à Monsieur CAYARD que ce sont des suppressions de postes, et non des suppressions d'agents.

Monsieur CAYARD lui réponds qu'il parlait bien des suppressions de postes.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas réellement de suppressions de postes ou d'emplois, mais plutôt d'adaptations des grades. Par exemple, un ancien grade peut être supprimé et remplacé par un nouveau grade afin de permettre une promotion.

La procédure se fait progressivement :

- On crée d'abord le nouveau grade ou poste nécessaire à la promotion.
- Puis, une fois la situation régularisée, l'ancien grade ou poste est fermé.
- Ces modifications étant effectuées régulièrement, mois après mois, il faut parfois consulter plusieurs délibérations précédentes, et pas uniquement la dernière, pour comprendre l'évolution des effectifs.

Le point de référence définitif reste le tableau des effectifs finalisé de la collectivité, notamment celui figurant dans le compte unique de gestion. Les changements évoqués correspondent donc principalement à un ajustement administratif des grades, sans modification réelle du nombre d'emplois ou de l'organisation des effectifs.

Monsieur CAYARD comprend mieux les explications apportées mais aimerait se référer aux documents antérieurs.

Monsieur le Maire informe Monsieur CAYARD qu'il peut consulter les délibérations afférentes des précédents conseils municipaux qui sont disponibles pour les élus et citoyens.

Monsieur CAYARD trouve que la présentation dans le temps des créations et des suppressions peut donner une vision biaisée de l'évolution réelle des effectifs, d'où la question soulevée.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une forme de simplification de travail pour la Directrice des Ressources Humaines et passe la parole à Monsieur CADET.

Monsieur CADET précise que les suppressions de postes doivent être soumises à l'avis du Comité social territorial (CST), qui ne se réunit qu'une fois par trimestre. Les différentes suppressions sont donc rassemblées et présentées ensemble au CST avant d'être soumises au conseil municipal, ce qui explique leur concentration dans le tableau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le Décret n°2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu le Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 mai 2026,

Vu l'avis du Bureau municipal élargi du 15 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer 18 postes afin d'actualiser le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR Mme Catherine TOSTAIN, M. Eric MONCORGE, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh BOUNHENG VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. Nicolas DELAUNAY, M. Julien NOREL, M. Driss AGADI, M. Ramzi BOUZIDI, M. Dominique REVUZ, M. Marvin LEMONY, Mme Judith BONNET LENOUGA, M. Mourad EL MEHDAOUI, Mme Audrey BOUCHER, M. Hervé CADET, Mme Ophélie HUTTEL, M. Jean-Marc VERBECK, Mme Sosthène LAY, Mme Coumba DIEW, M. Alain POULAIN, M. Christopher DELAMARE, Mme Tu My HO, M. Cédric KIM, M. Romain DUCREUX, Mme Aurélie KENLER, Mme Sabah COMET, M. Patrick CANTAYRE, Mme Zora BACHA, Mme Anh NGUYEN

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION M. Sylvain CAYARD

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs budgétaires suivant :

Grades	Cat	Effectifs budgétaires (avant CM)	Effectifs budgétaires (après CM)	Postes pourvus	dont TNC	Vacant
Emplois fonctionnels						
Directeur général	A	1	1	1		0
Directeur de cabinet	A	1	1	1		0
Secteur administratif						
Attaché hors classe	A	1	1	1		0
Attaché principal	A	2	2	2		0
Attaché	A	5	5	5		0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	2		0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	2		0
Rédacteur	B	9	9	8		1
Adjoint adm. Principal de 1ère classe	C	24	23	23		0
Adjoint adm. Principal de 2ème classe	C	16	13	12		1
Adjoint administratif territorial	C	8	8	8		0
Total		71	67	65	0	2

Secteur technique						
Ingénieur principal	A	2	2	2		0
Ingénieur	A	2	2	1		1
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3	1		2
Technicien	B	3	3	3		0
Agent de maîtrise principal	C	7	7	7		0
Agent de maîtrise	C	12	11	8		3
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	20	20	19		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	29	26	26		0
Adjoint technique	C	43	40	35		5
Total		121	114	102	0	12
Secteur social						
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2	2	2		0
Assistant socio-éducatif	A	1	0	0		0
Educateur territorial de jeunes enfants classe except	A	2	2	2		0
Educateur territorial de jeunes enfants	A	5	5	4		1
ATSEM principal 1ère classe	C	9	8	7		1
ATSEM principal 2ème classe	C	7	7	6		1
Total		26	24	21	0	3
Secteur médico-social						
Psychologue de classe normale	A	1	1	1		0
Cadre de santé paramédical	A	1	1	1		0
Infirmière en soins généraux	A	1	1	1		0
Puéricultrice hors classe	A	1	1	1		0
Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B	11	10	9		1
Auxiliaire puériculture de classe normale	B	20	19	18		1
Total		35	33	31	0	2
Secteur sportif						
Educateur APS	B	2	2	2		0
Total		2	2	2	0	0
Police municipale						
Chef de service PM principal de 1ère classe	B	1	1	1		0
Brigadier chef principal	C	4	4	3		1
Gardien / Brigadier	C	5	5	2		3
Total		10	10	6	0	4
Secteur animation						
Animateur principal de 1ère classe	B	3	3	3		0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1		0
Animateur	B	4	4	4		0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	7	7	6		1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	6	6	5		1
Adjoint d'animation	C	51	48	47	16	1
Total		72	69	66	16	3

Assistantes maternelles		9	9	6		3
Apprenti		2	2	1		1
Parcours Emploi Compétence		6	6	0		6
Points école		5	5	5	5	0
Agent de surveillance étude		10	10	8	10	2
Total		32	32	20	15	12
TOTAL		369	351	313	31	38

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DIT que les crédits nécessaires correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

18 - Motion contre la fermeture des classes

Rapporteur : Monsieur DELAUNAY Nicolas

Le Conseil municipal de Lognes,

Exprime sa vive opposition aux décisions de l'Académie de Créteil prévoyant la fermeture d'une classe à l'école élémentaire La Maillière et la fermeture d'une classe à l'école primaire Le Segrais, alors même que notre commune connaît des besoins éducatifs réels, diversifiés et exigeants.

Le Conseil municipal refuse que l'école publique de Lognes soit traitée selon une logique purement comptable. Elle doit être un service public fort, protecteur, émancipateur et égalitaire. À Lognes, cela suppose des moyens adaptés à la réalité sociale de la commune, à la diversité des parcours des familles, à la présence d'élèves en situation de handicap, et à la fragilité de certains secteurs qui nécessitent un accompagnement renforcé plutôt qu'un désengagement de l'État.

Le Conseil municipal note que la Ville de Lognes a récemment signé une convention relative à la présence des AESH en milieu scolaire pour accompagner les élèves en situation de handicap. Or nous déplorons que la pleine mise en œuvre de cette convention tarde à se faire réellement sentir en raison des difficultés de l'Éducation nationale à déployer les personnels nécessaires.

Dans ce contexte, toute fermeture de classe risque d'aggraver encore les difficultés d'inclusion et de réduire concrètement la capacité d'accompagnement des enfants qui ont le plus besoin d'un suivi humain, stable et rapproché.

S'agissant de l'école primaire Le Segrais, le Conseil municipal souligne que cet établissement est situé au sein d'une poche de vulnérabilité, c'est-à-dire d'un secteur où se concentrent davantage de fragilités sociales, économiques, linguistiques et éducatives que dans le reste du territoire communal. Les acteurs locaux, dont la municipalité, mais aussi les services de l'Éducation nationale, sont signataires d'une convention pour mettre en place des moyens supplémentaires pour améliorer les conditions de vie et la qualité des services publics pour les habitants au sein de cette poche de vulnérabilité. Cette réalité devrait exiger le maintien d'un taux d'encadrement qui tienne compte de ces besoins spécifiques, afin de garantir des apprentissages solides, une attention individualisée et, par conséquent, une véritable égalité des chances. Réduire les moyens à l'école du Segrais reviendrait à fragiliser encore davantage un secteur qui a, au contraire, besoin d'un engagement renforcé de l'État.

Les élèves en situation de handicap, les enfants qui rencontrent des difficultés scolaires, ceux dont les familles font face à des contraintes sociales, économiques ou linguistiques particulières, ont besoin d'une école attentive, humaine et dotée d'effectifs permettant un vrai suivi. Or les fermetures annoncées vont précisément dans le sens inverse : elles alourdissent les classes, fragilisent l'inclusion scolaire et détériorent les conditions d'enseignement.

S'agissant de l'école primaire la Maillière, la baisse attendue du nombre d'enfants en France dans les prochaines années ne devrait pas être abordée comme une variable d'ajustement financière, conduisant mécaniquement à supprimer des postes et à augmenter le nombre d'élèves par classe. Elle devrait au contraire être saisie comme une opportunité pour repenser l'école, améliorer les conditions d'accueil, réduire les effectifs par classe là où cela est nécessaire, mieux accompagner les équipes pédagogiques et investir dans une éducation plus ambitieuse et plus juste.

Nous sommes conscients que la baisse démographique va durablement affecter le premier degré dans les années à venir. Dans ce contexte, plusieurs analyses de référence soulignent qu'il est possible de faire un autre choix que celui de la seule réduction de moyens : maintenir, et mieux répartir, les effectifs enseignants afin d'améliorer les conditions d'apprentissage et de lutter plus efficacement contre les inégalités territoriales et sociales. Pour l'école primaire la Maillière comme pour l'ensemble des écoles de Lognes, cette évolution démographique doit donc être pensée comme un levier de transformation qualitative du service public d'éducation, et non comme un prétexte à une gestion strictement budgétaire.

Les recherches et comparaisons internationales disponibles confortent cette exigence. Les données rappelées à partir des travaux les plus récents de l'OCDE montrent que la France demeure défavorablement positionnée dans le premier degré, avec une dépense par élève inférieure à la moyenne de l'OCDE et un taux d'encadrement moins favorable que dans la plupart des pays comparables. L'OCDE souligne par ailleurs que des classes plus petites peuvent bénéficier particulièrement aux élèves issus de milieux défavorisés. Ces constats donnent un poids supplémentaire à l'exigence de préserver pour toutes nos écoles, un niveau d'encadrement adapté à la réalité sociale du secteur.

Le Conseil municipal souligne que l'ouverture d'une classe à l'école primaire Mandinet, si elle répond à une nécessité locale, ne saurait masquer ni compenser la brutalité des fermetures annoncées à La Maillière et au Segrais.

Fidèle à son identité de ville ouverte et progressiste, au sein de laquelle l'éducation est une priorité, le Conseil municipal de Lognes réaffirme que l'école publique doit rester le cœur battant de l'égalité républicaine, le lieu de la mixité, de l'émancipation et de la promesse collective. Défendre l'école publique, c'est défendre la justice sociale, la cohésion de la commune et l'avenir de nos enfants.

Interventions :

Discours de Monsieur CAYARD :

« Donc, évidemment, je vais voter pour la motion contre cette fermeture des 2 classes à Lognes, d'autant plus qu'au dernier conseil, j'en avais proposé une sur le même sujet juste avant le dernier conseil, mais celui-ci n'avait pas été retenu car « hors délai ».

Je voulais faire remarquer 2 choses : d'abord, nous voyons la majorité des maires du pays protester à juste titre contre les fermetures de classes ou d'écoles, dénoncer les manquements de l'état vis-à-vis des élèves handicapés et cela depuis des années.

Mais cette politique de fermeture est conduite par toutes les majorités de gauche, comme de droite, auxquelles appartiennent la majorité des maires depuis des décennies. La justification des fermetures est en général toujours la même. La baisse du nombre d'enfants.

Et comme on vient de nous le répéter récemment dans les médias, le baby-boom, est derrière nous, et ce sont des classes d'écoles, mais aussi des collèges, des lycées qui sont menacés de fermeture. Le gouvernement et les collectivités attendent des économies substantielles pour faire face au remboursement de la dette pour les uns et aux baisses de dotation pour les autres. Mais cette dette n'est pas celle du monde du travail, dont les conditions de vie ont régressé depuis la crise. Les intérêts de la dette remplissent les coffres forts des investisseurs, mais pas les nôtres.

Je profite de ce vote pour dire quelques mots sur l'actualité brûlante de ces derniers jours, cela a été compliqué pour les salariés, les anciens, les enfants et les familles. Nous sommes nombreux à être choqués par l'impréparation générale.

J'ai discuté encore avec un de mes camarades dans son atelier, il faisait 48°, donc les employés ont fini par arrêter de travailler. Donc, c'est bien on met des événements festifs, donc on les stoppe, on les annule, mais derrière le monde du travail continue de subir et le travail doit se dérouler comme d'habitude. La canicule montre à quel point la société capitaliste est incapable de prévisions. C'est la recherche de profits qui guide les investisseurs, et vraiment pas les besoins de la population.

L'état prévoit la guerre. Ça oui, elle s'y prépare. Mais elle ne se préoccupe pas du réchauffement climatique, qui n'est pourtant vraiment pas une surprise et prévue depuis les décennies. Ces orientations pour satisfaire les intérêts privés infusent toute la politique même celle des collectivités territoriales. Bien souvent les collectivités font des choix dictés par ces préoccupations, ces investissements qui seraient rentables au détriment de ce qui serait utile à la population.

Je vous remercie ».

Madame BOUNHENG VAMOUR remercie Monsieur DELAMARE pour la présentation de sa motion.

La commune multiplie les démarches auprès de l'Inspection académique pour obtenir davantage d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap et renforcer les effectifs d'AESH. Malgré les relances, les rencontres et même l'aide de France Travail pour rechercher du personnel, l'Éducation nationale explique ne plus avoir les moyens nécessaires. Une convention signée depuis décembre reste notamment en attente, ce qui complique fortement la scolarisation des enfants concernés.

Monsieur DELAMARE ajoute que cette motion n'est pas la première mobilisation de la ville, en rappelant que la municipalité a manifesté aux côtés des parents, des représentants de parents d'élèves et les enseignants des écoles concernées. Il en profite pour adresser ses remerciements pour cette mobilisation.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur DELAMARE ajoutant ne pas avoir attendu cette motion pour écrire officiellement à la direction des départements de l'éducation nationale, malgré que la municipalité n'a pas été entendue, déplore-t-il.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Éducation

Considérant les décisions de l'Académie de Créteil prévoyant la fermeture d'une classe à l'école élémentaire La Maillière et la fermeture d'une classe à l'école primaire Le Segrais

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DENONCE avec fermeté les fermetures de classes annoncées à l'école élémentaire La Maillière et à l'école primaire Le Segrais ;

REFUSE que les enfants de Lognes subissent une dégradation de leurs conditions d'apprentissage au nom de choix budgétaires injustes ;

DEMANDE solennellement à l'Académie de Créteil de revenir sur ces décisions ;

EXIGE que soient pleinement pris en compte les effectifs réels, les besoins des élèves en situation de handicap, la mise en œuvre effective de la convention relative aux AESH, la fragilité sociale de certains secteurs, en particulier autour de l'école du Segrais, et les exigences d'une école réellement inclusive ;

DEMANDE que l'évolution démographique soit prise en compte non comme un motif de retrait des moyens, mais comme l'occasion de repenser les conditions d'enseignement, notamment à la Maillière et plus largement dans le premier degré ;

AFFIRME son soutien total aux équipes éducatives, aux parents d'élèves et à l'ensemble des acteurs mobilisés pour la défense du service public d'éducation ;

REAFFIRME son attachement indéfectible à une école publique, laïque, gratuite, égalitaire et ambitieuse pour tous.

19 - Communication du Maire (Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Monsieur DELAUNAY Nicolas

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

PREND ACTE des décisions du Maire ci-dessous.

DECISIONS du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
2026.00021	08/04/2026	Convention de mise à disposition de Salle des Fêtes Familiales
2026.00022	08/04/2026	Convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes Associatives
2026.00023	08/04/2026	Avenant n°3 au marché public n°2022-33 conclu avec le groupement titulaire conjoint solidaire dont le mandataire est ATELIER AGOPYAN concernant la maîtrise d'oeuvre pour la construction du gymnase Michel RICART à Lognes
2026.00024	08/04/2026	Marché public de fourniture de végétaux de pépinières et de végétaux horticoles Attribution des lots 1 à 4
2026.00025	08/04/2026	Marché d'émission de cartes d'achats
2026.00026	17/04/2026	Avenant n°1 au marché public n°2024-35 Lot 1 relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Lognes - Lot 1 : Tonte, entretien des voies piétonnes, ramassage de feuilles
2026.00027	17/04/2026	Contrat conclu avec la société LA MAISON DES OBSEQUES relatif à la reprise de concessions et la fourniture et pose de 10 cavurnes
2026.00028	17/04/2026	Avenant n°1 au marché public n°2025-27 conclu avec la société DALKIA FRANCE relatif à l'exploitation et entretien (P1, P2, P3) des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux
2026.00029	17/04/2026	Contrat général de représentation conclu avec la SACEM pour l'exploitation du Tiers-lieu Simone Signoret
2026.00030	17/04/2026	Contrat de Cession "FIRELIGHT" dans le cadre du Village de Noël
2026.00031	17/04/2026	Contrat de cession avec l'association-compagnie du LOUP-ANGE pour le spectacle « Vagabonde » dans le cadre de la saison Culturelle 2025/2026
2026.00032	17/04/2026	Contrat de cession avec la Compagnie La Girafe aux mille pattes pour les activités «Maquillage et Sculpture de Ballons » dans le cadre de la Fête Foraine
2026.00033	17/04/2026	Convention de mise à disposition de la salle du Citoyen-Robert Badinter
2026.00034	24/04/2026	Convention conclue entre la commune de Lognes et l'association de Protection Civile de Seine-et-Marne dans le cadre de la manifestation « Go Lanta » organisée le 6 juin 2026

2026.00035	24/04/2026	Contrat de cession avec la Compagnie Viens voir en face pour le spectacle "Hulul" dans la cadre de la saison culturelle 2026/2027
2026.00036	24/04/2026	Contrat de coproduction du spectacle "Hulul" avec la Compagnie viens voir en Face
2026.00037	24/04/2026	Contrat de Cession " Musique en Folie" dans le cadre du Village de Noël
2026.00038	24/04/2026	Contrat de cession avec l'Association Les Thérèses pour le spectacle "Maïador" dans le cadre de la saison 2025/2026
2026.00039	24/04/2026	Contrat de Cession avec la compagnie l'Estafette pour le spectacle "Longues jupes et culottes courtes" dans le cadre de la saison 2025/2026
2026.00040	30/04/2026	Marché public de fourniture et installation de matériel scénique pour la Salle du Citoyen Robert Badinter - Attribution des lots 1 à 3
2026.00041	30/04/2026	Contrat conclu avec la société CEPAP – COMPAGNIE EUROPEEENNE DE PAPETERIE relatif à la fourniture d'enveloppes à en-tête
2026.00042	22/05/2026	Contrat de prestations conclu avec la société CHIMIREC relatif au stockage, à la collecte et au traitement des déchets
2026.00043	28/05/2026	Avenant n°1 au marché public n°2023-05 GC conclu avec la société MFR MOBILIERS pour les fournitures administratives, petits équipements de bureau et enveloppes neutres – Lot 1
2026.00044	04/06/2026	Contrat conclu avec la société LEMONNIER relatif à la maintenance des portes, portails et barrières levantes
2026.00045	12/06/2026	Contrat conclu avec la Centrale d'Achat UGAP relatif à la fourniture d'un véhicule Citroën e-Jumper
2026.00046	12/06/2026	Avenant au contrat de prêt de 500 000€ conclu auprès du Crédit Agricole Brie Picardie ayant pour but l'encadrement d'un éventuel événement affectant l'indice Euribor
2026.00047	12/06/2026	Taux d'effort des familles pour la restauration scolaire
2026.00048	12/06/2026	Taux d'effort des familles pour les centres d'accueil du matin et du soir
2026.00049	12/06/2026	Taux d'effort des familles pour les études surveillées
2026.00050	12/06/2026	Taux d'effort des familles pour les centres de loisirs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41

La secrétaire de séance,
Ketty NANKIN

Le Maire de Lognes,
Nicolas DELAUNAY